

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 FEVRIER 2010**

**Délibération**  
n° 2010.02.009

**Emplacement réservé**  
"V30" - Route de  
Bordeaux -  
**Modification de la**  
**délibération n°151 du**  
**10 juillet 2008 :**  
**cession d'une**  
**parcelle aux riverains**

**LE ONZE FEVRIER DEUX MILLE DIX à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 janvier 2010**

**Secrétaire de séance** : Nadine GUILLET

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Sébastien GOURET, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Michèle ITANT, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Michel BRONCY à Maurice HARDY, Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU à Jacques NOBLE

**Excusé(s) représenté(s)** :

Simon DEFORGE par Véronique MAUSSET, Janine GUINANDIE par Djillali MERIOUA, Jean PATIE par Robert DUMAS-CHAUMETTE, Alain PIAUD par Michèle ITANT

**Excusé(s)** :

Bernard CONTAMINE, Cyrille NICOLAS

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE /  
TRANSPORTS

Rapporteur : **Monsieur BESSE**

**EMPLACEMENT RESERVE "V30" - ROUTE DE BORDEAUX - MODIFICATION DE LA  
DELIBERATION N°151 DU 10 JUILLET 2008 : CESSION D'UNE PARCELLE AUX RIVERAINS**

Dans le cadre de sa compétence « transports urbains », la communauté d'agglomération du Grand Angoulême a acquis, entre 1991 et 2002, des parcelles situées route de Bordeaux à Angoulême pour réaliser une voie de bus et différents aménagements.

Par délibération n°151 du 10 juillet 2008, le conseil communautaire a approuvé la cession, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section CD n°1, 4, 5, 6, 7 et section AH n°212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219 et 373 à la ville d'Angoulême, compétente en matière de « voiries ».

Or, après la construction des murs de fond de parcelles et au vu du document d'arpentage établi le 9 novembre 2009, il apparaît que la parcelle CD 5 doit être cédée non seulement à la commune d'Angoulême mais également à deux riverains.

La nouvelle situation cadastrale de la parcelle CD 5 se décomposerait comme suit :

PARCELLE	SUPERFICIE	PROPRIETAIRE
CD 947	0 a 87 ca	Commune d'Angoulême
CD 948	0 a 01 ca	M. AUBERT C.
CD 949	0 a 02 ca	M. Mme TOURNIER JP

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 20 janvier 2010,

**Je vous propose :**

**DE MODIFIER** la délibération n°151 du 10 juillet 2008.

**D'APPROUVER** la cession à titre gratuit :

- de la parcelle cadastrée section CD n°947 à la commune d'Angoulême en application de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les frais liés à cette cession étant à la charge de l'acquéreur conformément à l'article 1593 du code civil,
- des parcelles cadastrées section CD n°948 à M. Christophe AUBERT, demeurant 65 cours du Général De Gaulle 33170 GRADIGNAN et CD n°949 à M. et Mme TOURNIER Jean-Paul, demeurant 99 rue du Bois Jamain 16400 Puymoyen, en application de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Les frais liés à ces cessions seront pris en charge par le GrandAngoulême, les riverains ayant subi les aménagements liés à la nouvelle voie de bus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes à intervenir

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>17 février 2010</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>19 février 2010</b>